



1009537101

DATE DEPOT :	2010-10-29
NUMERO DE DEPOT :	95371
N° GESTION :	1997B15100
N° SIREN :	413175209
DENOMINATION :	AUDIT CONSEIL HOLDING
ADRESSE :	58 BIS RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/09/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	

PA 28/9/10 9731/100

06

Cetefre
Caracme

Audit Conseil Holding	G.T.C. de Paris
Société par actions simplifiée	I M R
au capital de 60 244 Euros	29 OCT 2010
Siège social : 58 ^{bis} , rue de la Chaussée d'Antin	N° DE DÉPOT 9731
75 009 Paris	

413 175 209 RCS Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt huit septembre, à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Yves ACH préside la séance en qualité de Président.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés),
- le rapport de gestion de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de projets de cessions d'actions,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion de la gérance.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer, conformément à l'article 13 des statuts, les projets de cessions d'actions sociales entre La société GL Conseils (cédant), et la société Kiwi Consulting (cessionnaire), domiciliée 58 bis Rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, entre Monsieur Yves ACH (cédant), et Monsieur Renaud SEBBAH (cessionnaire), commissaire aux comptes inscrit, demeurant 82, Rue de la Faisanderie - 75016 Paris, entre Monsieur Yves ACH (cédant), et Monsieur Lorry FOUCAN (cessionnaire), commissaire aux comptes inscrit, demeurant 106 Boulevard de la République – 95600 EAUBONNE, et entre Monsieur Yves ACH (cédant), et la société Kiwi Consulting.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions d'actions ci-dessus autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

Le capital social est fixé à soixante mille deux cent quarante quatre euros (60.244 €), il est divisé en trois mille neuf cent cinquante trois (3.953) actions de 15,24 € de valeur nominale, intégralement libérées et réparties entre les associés comme suit :

- A Monsieur Yves ACH, à concurrence de 2210 actions,
- A la société FINANTIS HOLDING, à concurrence de 900 actions,
- A la société GL CONSEILS, à concurrence de 639 actions,
- A Monsieur Etienne DE LA BOUILLERIE, à concurrence de 1 action,
- A Madame Karelle PERNOT, à concurrence de 1 action,
- A Monsieur Renaud SEBBAH, à concurrence de 1 action,
- A la société Kiwi Consulting, à concurrence de 200 actions,
- A Monsieur Lorry FOUCAN, à concurrence de 1 action

Total égal au nombre de parts composant le capital social :3 953 actions.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Les associés